



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
INDUSTRIE**

DÉCISION n° 06.00.110.003.0 du 6 juillet 2006

**désignant un organisme pour un module d'évaluation de la conformité
des instruments de mesure**

Le ministre délégué à l'industrie,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et la mise en service de certains instruments de mesure, notamment son titre V et ses annexes F et MI-05 ;

Vu la demande de la société Cognac Jaugeage en date du 24 avril 2006,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. –

La société Cognac Jaugeage, 29, route de l'Echassier, Chateaubernard, 16100 COGNAC, est désignée pour effectuer les tâches relatives à l'évaluation de la conformité des ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, selon le module F, prévu par le décret du 12 avril 2006 susvisé.

Article 2. –

La directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle est chargée de l'application de la présente décision, qui sera publiée par extrait au Journal officiel de la République française et notifiée à la Commission européenne et aux autres Etats membres de l'Union européenne.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP